



**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 17 Décembre 2021

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 17 Décembre 2021

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-1

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapporteur: Mme NGO KALDJOP

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, qui est venu préciser les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan et les orientations de la collectivité en la matière,

- à la fois dans son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (sensibilisation, féminisation, rémunération, formation, action sociale),
- mais également dans son statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment dans les domaines de la petite enfance et l'éducation, la famille, la cohésion sociale, la citoyenneté, la culture, le sport ou encore la vie associative).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

VU les articles L 2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité

entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

DECIDE D'ADOPTER le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle sur la période 2021-2023 de la Ville de Metz.

Service à l'origine de la DCM : Lutte contre les discriminations
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-2

Objet : Rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable - année 2020.

Rapporteur: M. VICK

Le rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable répond aux exigences de la loi Grenelle 2 et à son décret d'application du 17 juin 2011 demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants l'établissement annuel d'un tel rapport.

Il doit être axé sur les cinq finalités de développement durable inscrites à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement, et comporter d'une part, le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, et d'autre part, le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

L'année 2020 a été marquée par des périodes de confinement successives et la prise de fonction de la nouvelle équipe municipale. Le bilan 2020 n'est ainsi pas représentatif des nouvelles priorités qui ont été fixées.

Par ailleurs, la nouvelle municipalité a fait réaliser une évaluation de la situation de la Ville de Metz au regard du développement durable afin de déterminer sa responsabilité sociétale. La volonté consiste à s'inscrire dans la dynamique des Villes en Transition en cohérence avec les 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Aussi, et au regard de cette évaluation, le présent rapport pose les bases de nouvelles orientations et de nouveaux objectifs en matière de transition écologique et solidaire fixés par la municipalité à l'horizon 2030 avec une première échéance à 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Locales, pris notamment en son article L 2311-1-1 et D

2311-15,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » rendant obligatoire pour la Ville de Metz la rédaction d'un rapport annuel d'évaluation de sa situation en matière de développement durable,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 d'application de la Loi Grenelle 2,

VU le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies,

CONSIDERANT que l'évaluation des politiques de développement durable menées par la Ville de Metz est une obligation légale et qu'elle doit être présentée préalablement au débat sur le projet de budget,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la présentation du présent rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable et de la tenue du débat.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : SANS VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-3

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Rapporteur: M. LUCAS

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2022, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT).

Suite à la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, qui instaure le principe de la contractualisation avec l'Etat de la trajectoire financière de la collectivité, il est également demandé à la collectivité de présenter à l'occasion du DOB ses objectifs concernant, d'une part l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et d'autre part l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2022, et précise les grandes orientations du BP 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L 2312-1 et D 2312-3,
VU la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE en conséquence la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgétaires

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-4

Objet : Appel à projet 2021 Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Rapporteur: Mme VIALLAT

Metz est une commune de 4 190 ha où les espaces de nature représentent près de 1 500 ha soit plus d'1/3 de son territoire.

Consciente des services rendus par la biodiversité et des menaces qui pèsent sur elle, la Ville a entrepris en 2011 de réaliser une première étude biodiversité afin de disposer d'inventaires de terrain lui permettant d'avoir une meilleure connaissance de la faune, de la flore et des habitats naturels de son territoire. Cette étude a mis en avant une vingtaine de sites à enjeux forts en raison de leur valeur écologique, de leur rôle dans la trame verte et bleue (TVB) et/ou comme complexe de zones humides.

C'est sur cette base que la cartographie de la TVB messine a été établie par l'AGURAM reprenant les éléments des différentes échelles territoriales (nationale, régionale et métropolitaine) et identifiant les corridors écologiques fonctionnels ou méritant d'être développés.

10 ans après, cette étude de biodiversité ne reflète plus assez précisément les enjeux écologiques actuels du territoire d'autant que de nombreuses actions ont été mises en œuvre depuis pour favoriser la biodiversité (gestion différenciée, renaturation des berges de la Seille, plantations massives, désimperméabilisation, installation de nichoirs, sensibilisations, etc.).

Il apparaît ainsi aujourd'hui nécessaire de mettre à jour ces données afin de disposer d'un inventaire de terrain complet et d'une cartographie actualisée des enjeux de biodiversité à l'échelle du territoire. La finalité étant de constituer un outil d'aide à la décision pour permettre à la Ville de Metz de poursuivre le renforcement de son patrimoine naturel et de sensibiliser les différents acteurs aux enjeux liés à la biodiversité et à sa nécessaire préservation.

L'Office français de la biodiversité (OFB) lance un appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » (ABC) afin de permettre aux communes et intercommunalités d'identifier et de cartographier les enjeux de biodiversité de leur territoire.

Cet ABC poursuit plusieurs objectifs :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité,

- faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire.

Un dossier a été déjà déposé auprès de l'OFB afin de solliciter une aide de 80% sur les dépenses éligibles avec un plafond maximal fixé à 23 000 euros. Il s'agit désormais de confirmer et de régulariser ce dépôt par la prise d'une délibération.

Enfin, il est à noter que le projet d'ABC ne peut excéder 24 mois.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'étude de biodiversité entreprise en 2011,

VU le règlement administratif de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale 2021 joint à la présente délibération,

VU le dossier déposé par la Ville de Metz dans le cadre de l'appel à projet ABC en date du 15 octobre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de disposer d'un inventaire de terrain actualisé (autrement dit ABC) lui permettant de mettre en place des actions répondant au mieux aux enjeux de biodiversité du territoire,

CONSIDERANT que cet ABC pourra bénéficier d'une aide financière de l'OFB à hauteur de 80% avec un plafond maximal fixé à 23 000 euros,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONFIRME sa volonté de disposer d'un inventaire de biodiversité sur son territoire et régularise à cet effet le dépôt de dossier réalisé auprès de l'OFB.

SOLLICITE une subvention au taux d'aide maximal dans le cadre de l'appel à projet ABC 2021 ainsi que toute autre subvention qui permettrait la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces ou document connexes liés à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser toutes les recettes relatives à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager et à mener à bien les consultations des entreprises dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics afin de mettre en œuvre l'ABC de la Ville de Metz.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8

Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-5

Objet : Déclaration d'Edimbourg.

Rapporteur: Mme VIALLAT

Du 25 avril au 8 mai 2022 aura lieu la seconde étape de la 15ème Conférence des Parties (COP 15) sur la Diversité Biologique en Chine. A cette occasion, un nouveau cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 sera défini afin d'enrayer efficacement la perte de biodiversité.

Afin de conforter le rôle clé des collectivités territoriales dans la protection de la biodiversité, le gouvernement écossais a lancé au printemps 2020, une consultation mondiale visant à rassembler les contributions des autorités locales en vue de la COP15.

Cette démarche, officiellement soutenue par les Etats membres de la COP15, a abouti à la publication de la Déclaration d'Edimbourg qui appelle notamment à une plus grande reconnaissance du rôle que les territoires jouent dans la protection de la biodiversité.

Aussi, la déclaration d'Edimbourg :

- Demande à la COP15 de « prendre des mesures fortes et audacieuses » pour mettre un terme à la perte de biodiversité dans le monde ;
- Appelle la COP15 à reconnaître pleinement le rôle des territoires dans la mise en œuvre du futur cadre mondial pour l'après 2020, en adoptant un nouveau Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité ;
- Engage ses signataires à agir pour la biodiversité et à rehausser leur ambition et leur action au cours de la décennie à venir afin de soutenir la vision de 2050 « vivre en harmonie avec la nature ».

En tant que Territoire Engagé pour la Nature en Grand Est, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) propose à la Ville de Metz de signer la Déclaration d'Edimbourg pour valoriser son engagement en faveur de la biodiversité et contribuer à cet appel historique.

A ce jour, plusieurs collectivités territoriales françaises se sont déjà portées signataires : Paris, Saint Denis, Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg, Rouen, Métropole Rouen Normandie, Métropole du Grand Nancy, Amiens, Grand Paris Sud, Clermont Ferrand, Métropole Clermont Auvergne, Bourg en Bresse, Niort, Albi...

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Déclaration d'Edimbourg des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 du 30 août 2020 jointe à la présente délibération ;

VU le programme ambitieux de la Ville de Metz en matière de biodiversité et de renforcement de sa trame verte (plantations, désimperméabilisation, abris et passages à faune, sensibilisation du grand public) ;

VU les reconnaissances obtenues par la Ville de Metz en tant que « Meilleure grande ville pour la biodiversité 2019 », « 3ème ville la plus verte de France 2020 » et « Territoire engagé pour la nature 2020-2022 » ;

CONSIDERANT le rôle clé des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des actions visant à lutter contre la perte de biodiversité mondiale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Déclaration d'Edimbourg.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-6

Objet : Bien-être animal : subventions à des associations.

Rapporteur: Mme VIALLAT

Le Conseil Municipal réuni le 19 novembre 2020 a décidé de soutenir financièrement des associations messines de protection et de bien-être animal qui réalisent des actions de régulation des populations de chats errants.

En effet, face à la prolifération de chats errants dans la commune, il est impératif de réguler leur population afin de maîtriser leur nombre pour :

- limiter les nuisances sonores (bagarres, bruits, miaulements intempestifs, destructions de poubelles) et olfactives (marquages urinaires malodorants).
- réduire le risque sanitaire pour les autres animaux domestiques, compte-tenu des maladies dont ils peuvent être porteurs.
- diminuer le danger pour la biodiversité au regard du comportement de prédateur du chat notamment envers les oiseaux,
- modérer le risque de surcharges niveau des fourrières et refuges.

La meilleure solution pour stabiliser la population de chats consiste à procéder à leur capture afin de les stériliser, de les identifier, puis de les relâcher sur le territoire communal.

Cette gestion durable des chats errants a mainte fois fait ses preuves face à l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats qui se sont révélés inefficaces et très coûteuses pour lutter contre la pullulation.

Malgré l'action positive menée par les associations qui identifient et stérilisent les chats errants à Metz, de nombreux signalements attestent de la nécessité de poursuivre les efforts entrepris.

La Ville de Metz souhaite donc renouveler son soutien financier des associations messines de protection et de bien-être animal qui réalisent des actions de régulation des populations de chats errants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants,

VU le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27,

CONSIDERANT la sollicitation de plusieurs associations de protection et de bien-être animal souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de soutenir financièrement des associations de protection et de bien-être animal qui réalisent des actions de régulation des populations de chats errants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de verser au titre de l'année 2021 les subventions suivantes pour un montant total de 7 500 € :

- 1 500 € à Mon Ami le Chat ;
- 3 000 € à SOS Moustaches ;
- 3 000 € à Enfermés dehors.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-7

Objet : Acquisition d'une emprise de terrain du lycée Schuman pour protéger un arbre remarquable.

Rapporteur: Mme VIALLAT

Le lycée Robert Schuman a été construit sur les anciens terrains de culture des pépinières Simon Louis Frères. Ces pépinières réputées sont à l'origine de plusieurs variétés d'arbres dont certains spécimens sont toujours présents sur le site. Ces arbres ont une très grande valeur, car il s'agit d'exemplaires parfois uniques d'un point de vue botanique.

La grande part de ces arbres pousse sur la parcelle CR n°113 qui constitue l'assiette foncière du Square Louis Simon Frères, dont l'entrée se situe avenue de Strasbourg. Par exception, un arbre remarquable se situe dans l'enceinte du lycée Schuman sur la parcelle CR n°165, à proximité immédiate du square. Il s'agit du plus vieux spécimen connu en France de hêtre pleureur dit *Fagus Sylvatica cv. Bornyensis*, sélectionné par les pépiniéristes il y a un siècle.

Aussi, afin de garantir la préservation de cet arbre et de le rendre visible au public, la Ville de Metz a convenu avec la Région Grand Est, propriétaire de l'assiette foncière du lycée Schuman, de distraire une emprise de terrain d'une superficie d'environ 266 m² pour intégrer ce hêtre dans le patrimoine végétal du square.

La cession par la Région s'inscrit dans le cadre de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGC3P) qui permet la cession à l'amiable et sans déclassement préalable des biens de personnes publiques lorsque ceux-ci sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Cette cession a été convenue à titre gratuit, et le Pôle Parcs Jardins et Espaces Naturels de la Ville de METZ s'engage à déplacer à ses frais, la clôture séparant le lycée du square.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1,

VU l'accord de la REGION GRAND EST à la demande de cession de l'emprise à titre gratuit,

VU le projet de PVA, approuvé par les parties,

CONSIDERANT l'intérêt botanique de ce hêtre remarquable pour le patrimoine végétal de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** auprès de la REGION GRAND EST- Maison de la Région- 1, place Gabriel HOCQUARD, 57000 METZ- une emprise d'environ 266 m² à distraire de la parcelle cadastrée :

BAN DE PLANTIERES QUEULEU

Section CR n°165 - Rue du Général Lapasset – 21 957 m²

- **DE REALISER** cette opération à titre gratuit,
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de METZ les frais d'arpentage ainsi que les frais de clôture liés à l'extension de périmètre du square Louis Simon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférent.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-8

Objet : Acquisition de parcelles situées sur le ban de BORNY.

Rapporteur: M. HUSSON

Depuis 2014, la Ville de METZ souhaite favoriser l'émergence de projets d'agriculture urbaine de proximité, dans une logique de renforcement de l'autonomie alimentaire et de pédagogie en direction d'un public urbain, notamment dans les quartiers relevant de la « Politique de la Ville ».

Ainsi, à BORNY, la Ville s'est engagée dans la constitution de réserves foncières portant sur un site de vergers et de jardins, en grand partie abandonnés, situé sur la frange sud du Parc Gloucester.

De 2017 à 2019, la Ville a accompagné sur ce site un projet de ferme maraîchère. Elle est intervenue en poursuivant sa politique d'acquisitions et en réalisant des investissements conséquents : défrichage, nettoyage, suppression d'anciennes clôtures, viabilisation. Après deux ans d'activité, la structure porteuse a été placée en liquidation du fait de problèmes de gestion et des répercussions de la sécheresse sur les plantations.

Pour autant, dès 2020, la municipalité a conforté l'enjeu d'agriculture urbaine avec un modèle économique et de gestion viable restant à définir. Un comité de pilotage a été constitué et a missionné le bureau d'études socio-environnemental SaluTerre, pour une mission d'étude et d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage débutant par la réalisation d'un diagnostic complet des besoins et des potentialités du site.

La Ville poursuit donc les acquisitions de terrains privés situés dans l'emprise d'étude du projet, où elle maîtrise déjà 90% du foncier, zoné 2AU14 au PLU.

Considérant que ces parcelles constituent l'extension du domaine public et du Parc Gloucester et qu'elles seront le support d'activités éducatives de jardinage dans un contexte collectif, la Ville de Metz n'agit pas comme un acquéreur assujetti à TVA ; cette acquisition ne doit donc pas être soumise à cet impôt.

Les copropriétaires MILAIRE-THOMAS ayant manifesté le souhait de céder 3 parcelles représentant une superficie totale de 6a 66ca, il est proposé d'acquérir ces parcelles conformément à l'évaluation du service France Domaine (15 €/m²), soit pour un montant total de 9 990 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'évaluation du Service France Domaine,
VU l'accord des différents copropriétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées sous :

BAN DE BORN Y :

Section BL - n° 37 – Lieudit "Derrière la Cour" – 2 a 23 ca,
Section BL – n° 38 – Lieudit "Derrière la Cour" – 2 a 20 ca,
Section BL – n° 39 – Lieudit "Derrière la Cour" – 2 a 23 ca,

Appartenant à :

- Daniel THOMAS, 143 rue Nationale 54 700 MONTAUVILLE,
 - Geneviève THOMAS, 2 rue de la Résistance 54 360 DAMELEVIERES,
 - Paul MILAIRE, 2 rue Paqueux 57280 FEVES,
- **DE REALISER** cette opération au prix de 15 € le m² conformément à l'évaluation du service France Domaine, soit un montant total de 9 990 €
 - **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.
 - **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
 - **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-9

Objet : Approbation du Contrat Local de Santé de l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

Le dispositif de Contrat local de santé, introduit par la loi HPST de 2009 et réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé de 2016 et plus récemment par le Ségur de la Santé, permet une déclinaison du Plan Régional de Santé adapté aux enjeux locaux.

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique indique que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. » Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé.

Le premier CLS du territoire messin 2017-2020 a permis de structurer une dynamique partenariale locale et intersectorielle pour une prise en compte des grands enjeux en matière de santé publique avec des réponses adaptées aux besoins des habitants.

Ce second CLS a vocation de poursuivre et étendre la dynamique partenariale à l'échelle de la métropole et favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention, de promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins sur la période 2022 à 2026.

L'objectif est de construire une politique santé à l'échelle de l'Eurométropole de Metz visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et favoriser des parcours de santé cohérents à l'échelle locale.

Metz Ville-Santé, depuis 2009 membre du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS et porteuse du premier CLS du territoire messin avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, a engagé un travail conjoint avec l'Eurométropole de Metz pour étendre le territoire d'intervention de ce CLS 2. Ainsi, la coordination du projet sera assurée par le chargé de mission Santé, mutualisé entre la Ville et l'Eurométropole de Metz.

L'élaboration de ce CLS s'est appuyée sur une forte mobilisation partenariale et la collaboration de 87 structures, associations et institutions du territoire, au sein de 7 groupes de travail constitués pour contribuer à l'élaboration du plan d'actions et participer à sa mise en

œuvre à la suite de la signature de celui-ci.

L'étude de l'AGURAM « L'offre de santé du territoire messin – Enjeux Santé, Mobilité, Environnement » (avril 2021), est venu enrichir le diagnostic local de santé réalisé par l'Observatoire régional de la santé en 2016.

Les six axes stratégiques du Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz, validés par le comité de pilotage du CLS, sont les suivants :

1. Intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les parcours de vie
2. Promouvoir le bien-être psychique
3. Renforcer les environnements favorables à la santé
4. Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables
5. Anticiper l'urgence sanitaire
6. Agir en faveur de la démographie médicale

Le Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz est conclu pour une durée de 5 ans entre plusieurs partenaires parmi lesquels l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Préfecture, le Conseil Régional Grand Est, le Département de Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, le Régime local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle, les Hôpitaux, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz.

Le contrat précise le contexte avec le bilan du CLS 1 et des données d'état des lieux, le champ et l'objet du contrat, le suivi et l'évaluation de celui-ci ainsi que les engagements réciproques des signataires en faveur des axes stratégiques retenus collectivement. Il recense en annexe les 35 fiches-actions qui le composent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce document.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » de 2009 ayant donné l'opportunité aux collectivités territoriales de signer avec les agences régionales de santé un Contrat local de santé,

VU la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 réaffirmant la mise en œuvre de Contrats locaux de santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

VU la décision du Conseil Municipal du 29 octobre 2017 approuvant le Contrat local de santé du territoire messin signé par les partenaires le 9 novembre 2017,

VU la décision du Conseil Municipal du 26 avril 2018 émettant un avis favorable au Projet Régional de Santé 2018-2028,

VU la validation du comité de pilotage du Contrat local de santé du territoire messin des axes stratégiques et des objectifs spécifiques du futur CLS 2 qui ont été présentés le 14 avril 2021,

CONSIDERANT le bilan positif du CLS 1 qui a montré la capacité à fédérer une dynamique

partenariale et l'intérêt public de mettre en œuvre des actions pour améliorer la santé des habitants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Contrat Local de Santé de l'Eurométropole de Metz 2022-2026 joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz 2022-2026 ainsi que tout autre document se rapportant à cette démarche.

Service à l'origine de la DCM : Mission ville inclusive
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-10

Objet : Convention dans le cadre des services et actions à destination des publics empêchés.

Rapporteur: M. THIL

Dans le cadre du nouveau Projet Culturel, Scientifique, Éducatif, et Social (PCSES) des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, la Ville de Metz a souhaité mettre en œuvre une stratégie de services et d'actions afin de conforter et développer des publics prioritaires : les adultes et les séniors, les adolescents et les jeunes adultes, la petite-enfance et la famille et les publics empêchés.

Afin de conforter et amplifier les services à destination des publics empêchés, la Ville de Metz a souhaité préciser le périmètre de ces publics pour construire un projet inédit et l'inscrire dans la priorité de ses actions et de ses partenariats.

Aussi, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz ont élargi la définition des publics empêchés, personnes porteuses de handicap en incluant les personnes empêchées temporairement, en grande précarité, en situation d'illectronisme et également les publics allophones et éloignés du français.

Le projet relatif à l'accueil des publics empêchés s'articule autour de 4 axes principaux : le développement de collections adaptées, une formation spécifique d'une partie du personnel, la sensibilisation des agents et du public aux handicaps, et la mise en place d'actions d'abord particulières puis inclusives pour ces types de public.

La Ville a ainsi bénéficié d'une subvention exceptionnelle du Centre National du Livre pour l'acquisition de matériel spécifique et la mise en place de nouveaux partenariats.

Le développement de ces actions implique la mobilisation de nouveaux partenaires au niveau local et national.

Parmi ce réseau de partenaires, l'Association Valentin HAÛY constitue un acteur incontournable et historique de l'aide aux personnes déficientes visuelles ; elle est l'association référente en matière d'accueil, soutien, formation, développement de l'autonomie pour ce public.

Aussi, la présente délibération a pour objet de permettre aux Bibliothèques et Médiathèques de Metz la passation d'une convention de partenariat avec cette association dans les buts suivants :

- Développer des formations en direction des agents des Bibliothèques et Médiathèques de Metz dans la sensibilisation à ce public spécifique.
- Assister les Bibliothèques et Médiathèques de Metz dans mise en place d'actions et de services dans la continuité du travail entrepris.
- Initier le personnel au maniement de lecteurs Daisy, récemment acquis, pour l'écoute de livres audio destinés au public aveugle et malvoyant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat avec l'Association Valentin HAÛY,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de développer les actions à destination des publics empêchés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy dans le cadre du projet subventionné par le Centre national du livre, à destination des publics éloignés de la lecture.

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-11

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Moselle (DTPJJ).

Rapporteur: M. NIEL

La Ville de Metz participe aux dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance répondant ainsi à l'objectif de la stratégie nationale 2020-2024 visant à associer les maires à cette dynamique de proximité aux citoyens.

Une des mesures de cette stratégie nationale vise au renforcement de la prise en charge des jeunes, et notamment à ceux ayant déjà eu affaire à la justice et exposés au risque de récidive.

Fortement engagée dans une politique de prévention de la délinquance, la ville de Metz a depuis 2011, contractualisé un partenariat avec la DTPJJ. La convention afférente arrivant à échéance le 7 décembre 2021, le principe de son renouvellement s'impose en raison de la dynamique partenariale concernée.

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse a pour cœur de mission l'action éducative dans le cadre pénal. Il s'agit d'éduquer, de protéger et d'insérer le mineur en conflit avec la loi, dans un objectif de lutte efficace contre la récidive.

Le public concerné par ces mesures judiciaires est composé de mineurs ayant commis un délit (adolescents, jeunes avec des difficultés sociales, en échecs scolaires, sans repères familiaux, sociaux et d'autorité).

La multiplicité des domaines d'intervention des services municipaux permet d'envisager une mobilisation soutenue au titre de la mise en œuvre de mesures pénales. Il s'agit de favoriser la prise de conscience des mineurs sur la notion de citoyenneté et de les engager dans une démarche civique et civile.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec la DTPJJ visant la prise en compte de mesures pénales formalisées par une convention de partenariat dont le projet est en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'encourager et d'accompagner les projets s'inscrivant dans une démarche de prévention de la délinquance et notamment de prévention de la récidive chez les mineurs,

CONSIDERANT l'intérêt de l'émergence de nouveaux projets pédagogiques portant sur des valeurs citoyennes avec l'implication des services municipaux,

CONSIDERANT l'intérêt que représente le partenariat visé au regard des enjeux de prévention et de lutte contre la récidive portée par l'ensemble des partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **DE VALIDER** le principe de partenariat avec la Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la jeunesse.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative à la mise en œuvre de mesures pénales à l'égard des mineurs et tout document connexe relatif à cette convention.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-12

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et le Hameau le Haut Soret du C.M.S.E.A.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

La Ville de Metz et le Hameau le Haut Soret du C.M.S.E.A. confirment leur volonté conjointe de construire une démarche participative menant à concrétiser un partenariat relatif à l'inclusion des personnes en situation de handicap par le biais de diverses cérémonies et manifestations organisées par la Ville de Metz.

A ce titre, le Hameau le Haut Soret est chargé de mobiliser des résidents, d'assurer le transport jusqu'au lieu des manifestations et de mettre à disposition un professionnel de l'établissement pour accompagner les résidents.

Pour sa part, la Ville de Metz s'engage à faire appel au C.M.S.E.A. pour plusieurs manifestations choisies à la discrétion de la Ville de Metz et communiquer les dates et lieux des manifestations dès que possible, permettant ainsi au C.M.S.E.A. d'organiser la disponibilité et la présence des résidents.

Il est proposé de mettre en place ce partenariat avec le C.M.S.E.A., visant l'engagement des résidents du Foyer le Haut Soret en les intégrant activement dans la vie professionnelle, formalisé par une convention de partenariat dont le projet est en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'encourager et d'accompagner les projets s'inscrivant dans une démarche d'intégration de professionnalisation de jeunes adultes handicapés,

CONSIDERANT l'intérêt de l'émergence de nouveaux projets d'insertion portant sur des valeurs citoyennes avec l'implication des services municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VALIDER** le principe de partenariat avec le Hameau le Haut Soret du C.M.S.E.A.,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat afin de développer l'inclusion des résidents par leur participation active à différentes manifestations et réceptions ponctuelles.

Service à l'origine de la DCM : Protocole
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-13

Objet : Adoption du Projet Educatif de Territoire et du Plan Mercredi 2021-2024.

Rapporteur: Mme AUDOUY

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) définit un cadre partenarial réunissant tous les acteurs éducatifs du territoire pour assurer la complémentarité ainsi que la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Cela pour prendre en compte l'intégralité du temps en collectivité.

Le Projet Educatif de Territoire 2018-2021 approuvé par le Conseil Municipal et signé par les partenaires institutionnels que sont le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Moselle, le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz et la CAF de la Moselle, en septembre 2018, complété par un Plan Mercredi en janvier 2021, est arrivé à sa fin.

L'objectif du Projet Éducatif de Territoire est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Cette démarche rassemble tous les acteurs de la communauté éducative. Elle concerne l'ensemble des écoles publiques messines sur l'ensemble des temps scolaires et périscolaires.

Par ailleurs, depuis janvier 2021, la Ville de Metz a déployé un accueil de loisirs périscolaire sur le temps du mercredi matin qui a permis à la Ville de s'engager dans un "Plan Mercredi". La qualité des accueils est garantie par une charte qualité "Plan Mercredi" dont les orientations sont intégrées dans le Projet Educatif de Territoire.

L'évaluation du précédent projet, PEDT 2018-2021 et Plan mercredi 2021 a été réalisée entre mars à novembre 2021 par une consultation associant parents, enseignants, agents de la Ville, associations périscolaires et enfants. Toutes les parties prenantes de l'évaluation ainsi que les partenaires institutionnels ont été amenés à se réunir lors d'une première réunion de travail, pour définir les objectifs principaux et les actions à mener sur les trois années scolaires à venir.

Le Projet Éducatif Territorial 2021-2024 précisera les objectifs à mettre en œuvre avec l'ensemble de la communauté éducative, au cours des trois prochaines années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

S'ils donnent les grandes lignes et des objectifs précis, le Projet Educatif de Territoire et le Plan Mercredi doivent pouvoir évoluer grâce au travail des différentes instances et partenariats.

La Ville de Metz souhaite renouveler le Projet Educatif de Territoire tout en intégrant un Plan Mercredi.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au Bulletin Officiel n° 12 du 21 mars 2013 portant sur le Projet Éducatif de Territoire,

VU la délibération du 3 décembre 2020 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dès le lundi 4 janvier 2020,

VU le Projet Educatif de Territoire 2021-2024 et la convention "Charte qualité Plan Mercredi" joints à la présente délibération,

CONSIDERANT la modification des rythmes scolaires à compter du 4 janvier 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz, ville amie des enfants et ville éducatrice, de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et à leur réussite,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le Projet Educatif de Territoire et Plan Mercredi 2021/2024 afin de maintenir la cohérence éducative sur l'ensemble des temps de l'enfant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le Projet Éducatif de Territoire 2021-2024 et la convention Charte Qualité « Plan Mercredi »,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le Projet Educatif de Territoire 2021-2024, la convention charte qualité « Plan Mercredi » et leurs avenants éventuels, ainsi que tout acte, document ou contrat connexes à la mise en place du dispositif « Plan Mercredi »,

SOLLICITE les soutiens financiers auxquels la Ville peut prétendre dans le cadre de la mise en place du dispositif Projet Educatif de Territoire et « Plan Mercredi ».

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
--

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-14

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la scolarisation des enfants de maternelle et élémentaire entre la Ville de Metz et la Ville de Pouilly.

Rapporteur: Mme AUDOUY

Depuis de nombreuses années, la Ville de Metz noue des partenariats avec les communes limitrophes pour faciliter la scolarisation des élèves en frange du ban communal. La Ville de Metz a ainsi scellé des partenariats forts avec les Villes de Woippy sur le secteur Metz Nord et 4 Bornes, et la Ville de Montigny sur le secteur Nouvelle Ville. Ces accords intercommunaux permettent ainsi de faciliter l'organisation des parents, d'offrir une excellente qualité d'accueil des élèves et de rationaliser la carte scolaire.

En début d'année scolaire 2020/2021, la Ville de Pouilly, commune membre de Metz Métropole, a avisé la Ville de Metz de la construction d'une centaine de nouvelles habitations sur son ban communal et de la recherche de solutions de scolarisation des enfants nouvellement arrivés.

Après échange avec l'Inspection Académique, la Ville de Pouilly a sollicité la Ville de Metz afin d'accueillir les nouveaux enfants du village au sein des écoles primaires de Metz Magny. Cette scolarisation permettrait d'assurer une cohérence géographique et de rapprocher les enfants des deux communes, ces derniers rejoignant à l'issue de leur scolarité dans le 1er degré le collège Paul Verlaine de Magny.

Après plusieurs réunions de travail et au regard de la capacité des écoles de Magny à accueillir de nouveaux élèves, la Ville de Metz a accepté la scolarisation, dans le cadre des demandes de dérogations scolaires, à partir de la rentrée scolaire 2021/2022, des nouveaux enfants arrivant sur la commune de Pouilly dans les écoles situées rue des Pensées (Magny): école maternelle les Coccinelles et école élémentaire les Pépinières, dont les locaux permettent cet accueil.

Un projet de convention joint à la présente cadre les modalités d'organisation de ce partenariat entre les deux communes. La présente convention prendrait effet le 1er janvier 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,

VU la demande de la Ville de Pouilly adressée en début d'année scolaire à la Ville de Metz concernant la scolarisation des enfants nouvellement arrivés,

VU le projet de convention de partenariat joint en annexe,

CONSIDERANT la capacité des locaux scolaires du secteur de Magny pour l'accueil de nouveaux élèves et l'ouverture de nouvelles classes,

CONSIDERANT la carte scolaire du 2nd degré et l'orientation des élèves de Pouilly et Magny vers le collège Paul Verlaine de Metz Magny,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de partenariat entre la Ville de Metz et la Ville de Pouilly concernant la scolarisation des élèves de maternelle et d'élémentaire dans le respect de la convention jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe, ainsi que tout document y afférent.

Service à l'origine de la DCM : Temps scolaires et bâtiments
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-15

Objet : Animation de la pause méridienne "Dispositif Entr'Act".

Rapporteur: Mme AUDOUY

Depuis l'année scolaire 2013/2014, la Ville de Metz soutient des projets éducatifs présentés par des partenaires associatifs dans le dessein d'enrichir la pause méridienne. S'inscrivant dans le Projet Educatif de Territoire, l'opération Entr'Act a été déployée afin d'améliorer la qualité de prise en charge de l'enfant pendant le temps de restauration scolaire et renforcer ainsi le partenariat autour de l'enfance.

Cette démarche consiste à proposer des ateliers de sensibilisation et d'initiation aux pratiques culturelles et éducatives. Les ateliers Entr'Act s'adressent aux enfants volontaires des écoles maternelles et élémentaires déjeunant à la restauration scolaire, ils s'adaptent aux contraintes de chaque site et n'engendrent aucun surcoût pour les familles.

Suite au succès de cette opération, il est proposé au Conseil municipal de renouveler le dispositif Entr'Act pour l'année scolaire 2021/2022 et de valider la programmation de cette première session.

Cette saison, l'innovation s'articule autour du développement durable et du bien-être animal, en tant que tel dans des ateliers dédiés (CPN Coquelicots, association Welfarm, par exemple) mais aussi au travers des thématiques abordées dans des ateliers scientifiques, plastiques, citoyens...

Les ateliers porteront sur la découverte scientifique, les arts vivants, les arts plastiques et graphiques et le sport.

Plusieurs structures intègrent le dispositif cette année. Ainsi il continue de se déployer dans le domaine sportif avec une activité nouvelle de base-ball. Au rang des nouveautés on peut également citer une découverte de l'architecture, le refuge SPA d'Arry, ou du théâtre d'ombres. Autant de possibilités de découvertes pour les jeunes messins.

En outre, la quasi-totalité des ateliers est accessible aux enfants porteurs de handicaps.

Enfin, la notion globale de bien vivre ensemble reste un axe fort du dispositif avec des projets menés autour de la coopération par l'Office Central de la Coopération à l'Ecole ou l'Ecole de la Paix.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les actions Entr'Act telles que décrites ci-dessus,
- D'approuver le versement des subventions aux associations partenaires pour un montant global de 17 486 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 septembre 2013 instaurant le dispositif Entr'Act,

VU les projets présentés par les différentes associations,

CONSIDERANT, la volonté la Ville de Metz de valoriser ce temps de pause méridienne

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération Entr'Act visant à proposer des activités spécifiques dans les restaurants pendant le temps de pause méridienne,
- **D'ACCORDER** au titre de la fin d'année 2021 les subventions suivantes :

STRUCTURE	MONTANT ATTRIBUE
APONIE	250 €
BOUTS D'ESSAI	685 €
CANTORAMA	435 €
CLUB D'ECHECS METZ FISCHER	175 €
CLUB UNESCO	540 €
COMETZ	325 €
CPN COQUELICOTS	250 €
DANSE EXPRESSION	300 €
ECOLE DE LA PAIX	1 050 €

ECOLE DE MUSIQUE AGREEE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL	1 350 €
HERUDITATEM	950 €
INSTITUT DES MUSIQUES D'AUJOURD'HUI	969 €
LES PETITS DEBROUILLARDS DU GRAND EST	760 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	1 801 €
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE	300 €
MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS	2 209 €
METZ GYM	225 €
NAN BARA	1 360 €
OFFICE CENTRAL POUR LA COOPERATION A L'ECOLE	382 €
OCTAVE COWBELL	593 €
PAS ASSEZ	270 €
PUSHING	290 €
SPA- REFUGE D'ARRY	250 €
TAEKWONDO SPIRIT METZ	320 €
TATA	652 €
WELFARM	283 €
YOGA, DANSE, THEATRE	512 €
TOTAL	17 486 €

Pour un montant global de 17 486 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, ou pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Temps périscolaires
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-16

Objet : Actualisation du Régime Indemnitare des agents municipaux.

Rapporteur: M. HUSSON

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville de Metz a mis en œuvre, par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Dans le cadre de l'agenda social, la municipalité a souhaité engager une réflexion sur la politique salariale de la collectivité visant à revaloriser le régime indemnitaire des agents municipaux selon les objectifs suivants :

- Tenir compte de la cotation du poste pour déterminer le montant du RIFSEEP ;
- Revaloriser l'IFSE des agents relevant du groupe de fonctions C1-2 et C2 ;
- Harmoniser les montants IFSE avec ceux de l'Eurométropole de Metz.

Dans un premier temps, il est proposé pour les agents ayant un grade inférieur à la cotation du poste occupé, le bénéficié du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspondant au 1^{er} groupe de fonction du poste.

Est également proposé une revalorisation du montant de l'IFSE du groupe de fonctions C1-2 et C2 à hauteur de 50 € brut mensuel, pour un coût total estimé de 665 000 € :

Catégorie C – Groupe de fonction C1

Sous-groupe C1-2	Montant actuel : 195 €	01/01/2022 : 245 €
------------------	------------------------	--------------------

Catégorie C – Groupe de fonction C2

Sous-groupe C2-1	Montant actuel : 175 €	01/01/2022 : 225 €
Sous-groupe C2-2	Montant actuel : 165 €	01/01/2022 : 215 €
Sous-groupe C2-3	Montant actuel : 155 €	01/01/2022 : 205 €

Par ailleurs, afin de valoriser les compétences professionnelles de nos agents, et développer notre politique de formation, il est proposé de créer une prime de fonction spécifique, pour les agents formateurs internes occasionnels.

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'autre part, une harmonisation progressive sur la période 2022/2025 du montant brut mensuel de l'IFSE de la Ville de Metz avec celui de l'Eurométropole est proposée pour tous les groupes de

fonction concernés selon les modalités suivantes :

Catégorie C – Groupe de fonction C1

Sous-groupe C1-1	Montant actuel : 215 €	01/01/2022 : 265 €	01/01/2023 : 300 €
------------------	------------------------	--------------------	--------------------

Catégorie B – Groupes / Sous-groupes de fonction

Sous-groupe B1 :

Montant actuel : 400 €	01/01/2023 : 450 €	01/01/2024 : 500 €	01/01/2025 : 550 €
------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Sous-groupe B2 :

Montant actuel : 350 €	01/01/2023 : 400 €	01/01/2024 : 450 €	01/01/2025 : 500 €
------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Sous-groupe B3 :

Montant actuel : 300 €	01/01/2023 : 350 €	01/01/2024 : 400 €
------------------------	--------------------	--------------------

Catégorie A – Groupes de fonction

Sous-groupe A1-2	Montant actuel : 1100 €	01/01/2025 : 1200 €
------------------	-------------------------	---------------------

Groupe / Sous-groupe A2	Montant actuel : 800 €	01/01/2025 : 1000 €
-------------------------	------------------------	---------------------

Sous-groupe A3-1	Montant actuel : 700 €	01/01/2025 : 750 €
------------------	------------------------	--------------------

Sous-groupe A3-2	Montant actuel : 650 €	01/01/2025 : 700 €
------------------	------------------------	--------------------

Sous-groupe A4-1	Montant actuel : 600 €	01/01/2025 : 650 €
------------------	------------------------	--------------------

Sous-groupe A4-2	Montant actuel : 550 €	01/01/2025 : 600 €
------------------	------------------------	--------------------

Ces mesures prennent effet selon les propositions respectivement définies au 1^{er} janvier de l'année concernée, pour un coût estimé sur 4 ans de 579 033 €.

L'enveloppe totale de crédits supplémentaires réservés à l'actualisation du régime indemnitaire sur 4 ans est estimée à 1,3M €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres,

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant régime indemnitaire des agents municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 portant régime indemnitaire des agents municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant régime indemnitaire des agents municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 portant sur l'actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 portant sur l'actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux et modifiant le montant de la sujétion liée aux horaires atypiques pour le personnel de la micro-crèche « Clair de Lune »,

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'annexe libellée "régime indemnitaire des agents municipaux" jointe en annexe,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'annexe "régime indemnitaire des agents municipaux" de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 portant actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux, et d'y intégrer la sujétion spécifique correspondant aux fonctions de formateur interne occasionnel, ainsi que la modification du montant de la sujétion liée aux horaires atypiques en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant pour le personnel de la micro-crèche « Clair de Lune » délibérée en séance du 17 mai 2021,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de revaloriser le régime indemnitaire des agents de catégorie C,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PERMETTRE** l'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspondant au 1^{er} groupe de fonction du poste occupé pour les agents ayant un grade inférieur à la cotation du poste.
- **DE REVALORISER** le montant de l'IFSE des agents relevant du groupe C2 et du sous-groupe C1-2 à hauteur de 50 € brut mensuel à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'HARMONISER** progressivement sur la période 2022/2025 le montant brut mensuel de l'IFSE de la Ville de Metz avec celui de l'Eurométropole pour l'ensemble des groupes de fonction concernés, au 1^{er} janvier de l'année définie respectivement pour chaque catégorie et groupe de fonction.
- **DE CREER** une sujétion particulière, au titre de l'IFSE, correspondant aux fonctions de formateurs internes occasionnels.
- **DE MODIFIER** et remplacer en conséquence la délibération du Conseil Municipal n° 21-03-11-18 en date du 11 mars 2021 portant sur l'actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux (RIFSEEP), ainsi que la délibération du Conseil Municipal n° 21-05-27-24 en date du 27 mai 2021 relative à la modification du montant de la sujétion liée aux horaires atypiques en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant pour le personnel de la micro-crèche « Clair de Lune ».
- **DE MODIFIER** et remplacer l'annexe " régime indemnitaire des agents municipaux " par la nouvelle annexe jointe aux présentes pour une mise en application à compter du

1^{er} janvier 2022 et de manière progressive, au 1^{er} janvier de l'année concernée, de manière distincte selon les catégories.

- **D'ADOPTER** en conséquence les annexes ainsi consolidées.
- **D'ORDONNER** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la prise en compte de ces modifications.

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.5 Regime indemnitaire

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-17

Objet : Création de deux emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet.

Rapporteur: M. HUSSON

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Au regard de la production du festival international d'arts numériques Constellations de Metz reconduit pour les années 2022 et 2023, il est proposé la création de deux emplois non permanents à temps complet sur la base de l'article 3 II précité, pour lesquels les missions sont les suivantes, de la phase de conception à la phase de réalisation :

- assurer le suivi administratif et de production des parcours artistiques,
- assurer le suivi budgétaire de la manifestation,
- assurer la réalisation de dossiers de subvention,
- assurer le suivi des relations avec les différents partenaires,
- organiser la logistique,
- faire le lien avec les équipes artistiques et les lieux d'accueil.

Par voie de conséquence, les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) et les agents seront recrutés par contrat pour l'un à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, pour le second, du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023 pour occuper les fonctions de Chargé de production.

Les agents recrutés devront justifier d'une expérience dans la production d'un festival, de connaissances des partenaires locaux et maîtriser les outils informatiques.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel les contrats ont été conclus, à savoir : la fin du festival Constellations de Metz et la clôture budgétaire.

A défaut, les contrats prendront fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Ils seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée

totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération des agents sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour mener à bien le projet de production du festival international d'arts numériques Constellations de Metz reconduit pour les années 2022 et 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** deux emplois non permanents relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Production du festival international d'arts numériques Constellations de Metz.

Les agents seront recrutés par contrat en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 pour une durée de 2 ans pour le premier du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 inclus et de 12 mois pour le second du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet pour lequel ils ont été conclus, à savoir la fin du festival international d'arts numériques Constellations de Metz et la clôture budgétaire.

A défaut, les contrats prendront fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les agents assureront les fonctions de Chargé de production à temps complet.
Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B.

Les agents devront justifier d'une expérience dans la production d'un festival, de connaissances des partenaires locaux et maîtriser les outils informatiques.

La rémunération des agents sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs des agents contractuels en conséquence.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-18

Objet : Modalités d'organisation du temps de travail au 1er janvier 2022.

Rapporteur: M. HUSSON

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose dans son article 47 la suppression des accords dérogatoires au temps de travail dans la fonction publique territoriale et une application de la durée légale du temps de travail fixée à 1607 heures annuelles pour un temps complet au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a pointé dans son dernier rapport sur la gestion de la Ville de Metz pour la période 2013-2018, le non-respect de la durée annuelle du temps de travail au sein de la Ville de Metz. Il convient de fixer les principes des nouvelles modalités d'organisation du temps de travail pour permettre une mise en conformité réglementaire.

Afin de se mettre en conformité avec la durée annuelle du temps de travail fixée à 1 607 heures, le nombre de congés annuels sera fixé à 25 jours par an, contre 27 jours actuellement. Par ailleurs, les agents de la Ville de Metz se verront augmenter leur temps de travail quotidien de 2 minutes et bénéficieront de 2 jours de RTT.

De plus, au regard des modifications présentées ci-dessus, les conditions d'alimentation du Compte-Epargne Temps (CET) doivent évoluer pour permettre aux agents l'alimentation des jours de RTT sur celui-ci.

En conséquence, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents dans le cadre des règlements présentés en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

VU la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

VU la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

VU la Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la délibération en date du 21 décembre 2001 relative aux modalités de réduction du temps de travail dans les services municipaux,

VU la délibération du 30 mars 2006 relative aux modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité,

VU l'accord sur les modalités d'aménagement de la réduction du temps de travail en date du 28 juin 2011 et son avenant en date du 8 avril 2013,

VU la délibération en date du 25 octobre 2018 relative à la modification du règlement du Compte Epargne Temps,

VU la délibération en date du 17 décembre 2020 sur le temps de travail des agents de police municipale effectuant un travail de nuit,

VU l'avis du comité technique,

CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités locales de respecter le temps de travail annuel de 1607 heures au 1^{er} janvier 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement du temps de travail joint à la présente délibération qui entrera en application au 1^{er} janvier 2022.
- **D'APPROUVER** le règlement du Compte Epargne Temps joint à la présente délibération qui entrera en application au 1^{er} janvier 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

PRECISE que les délibérations relatives aux heures supplémentaires et aux astreintes restent en vigueur.

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et conditions de travail Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-19

Objet : Prolongation de l'expérimentation du télétravail dans les services municipaux.

Rapporteur: M. HUSSON

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, une expérimentation du télétravail au sein des services municipaux a été mise en place pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, le dispositif de télétravail de droit commun n'a pu être mis en œuvre qu'à partir du 1^{er} septembre 2021.

Aussi, il est proposé de prolonger l'expérimentation du télétravail jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°20106-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU la délibération du Conseil Municipal N°20-12-17-11 du 17 décembre 2020 relative à l'expérimentation du télétravail dans les services municipaux,

VU l'avis du comité technique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de prévoir les modalités d'application du télétravail,

CONSIDERANT que le contexte sanitaire n'a pas permis la mise en œuvre du télétravail de droit commun avant le 1^{er} septembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de prolonger l'expérimentation du télétravail jusqu'au 31 décembre 2022 selon les modalités définies dans la charte interne du travail approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et conditions de travail
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-20

Objet : Indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes.

Rapporteur: M. HUSSON

Certains agents municipaux remplissant des fonctions itinérantes utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels sur le ban communal de Metz.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Afin de compenser ce coût assumé par les agents sur leurs fonds personnels, le conseil municipal par délibération en date du 25 février 2010, a instauré le dispositif d'indemnisation forfaitaire annuelle conformément à l'arrêté du 5 janvier 2007 qui en a fixé le montant maximum à 210 €.

Un récent arrêté en date du 28 décembre 2020, a porté le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 €.

Aussi, en tenant compte du taux d'inflation entre 2010 et 2021, il est proposé de fixer le montant annuel de cette indemnité à 300 €.

85 agents municipaux étant concernés au titre de l'année 2021, la dépense totale s'élève à 25 500€.

Pour mémoire, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- Les agents affectés au temps d'activités scolaires amenés à se déplacer sur les différents sites (écoles, restaurants scolaires ...),
- Les agents receveurs placiers qui se rendent sur les différents marchés de plein vent,
- Les animateurs de l'Ecoles des sports qui se déplacent dans les différents quartiers de la Ville,
- Certains agents du service des Mairies de Quartiers qui se déplacent au sein des quartiers de la Ville,
- Les agents d'entretien des locaux qui se déplacent dans différents bâtiments de la Ville,
- Les auxiliaires puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants et agents d'entretien qui se

déplacent au sein des crèches.

Cette indemnité versée au mois de décembre de chaque année, est reductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2010 fixant à 210 € le montant de l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions itinérantes,

VU l'avis du Comité technique,

CONSIDERANT que certains agents municipaux effectuent des déplacements professionnels à l'intérieur du territoire de leur résidence administrative avec leurs propres moyens,

CONSIDERANT que la collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier,

CONSIDERANT que le montant de cette indemnité doit être fixé dans la limite du montant maximum de 615 €,

CONSIDERANT que les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- Les agents affectés aux temps d'activités scolaires,
- Les agents receveurs placiers,
- Les animateurs de l'Écoles des sports,
- Certains agents du service des Mairies de Quartiers,
- Les agents d'entretien des locaux,
- Les auxiliaires puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants et agents d'entretien qui se déplacent au sein des crèches.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle en cas de fonctions essentiellement itinérantes à 300 € à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'AUTORISER** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune.
- **D'ORDONNER** l'inscription des crédits correspondants au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à fixer la liste des bénéficiaires de cette indemnité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-21

Objet : Résiliation BEA Natation Messine.

Rapporteur: M. REISS

La Ville de Metz a mis à disposition de l'Association « Natation Messine » par un bail emphytéotique en date du 20 novembre 1972 un terrain dépendant de son domaine privé, cadastré section 13 n°25/6 situé à Longeville-lès-Metz, pour une durée de 60 ans, à compter du 1^{er} janvier 1972, en vue de la réalisation d'un ensemble sportif.

Par un avenant n°1 en date du 13 décembre 1978, la Ville de Metz a donné à bail, en sus du terrain objet du contrat initialement conclu, deux parcelles cadastrées section 13 n°32/2 et n°34/3 pour une durée de 54 années, à compter du 1^{er} janvier 1978, en vue d'y aménager un port de plaisance et deux courts de tennis.

Ces mises à disposition ont été consenties moyennant le versement d'une redevance annuelle de 10 francs (soit 1,52 euros), charges en sus.

Par un avenant n°2 en date de 1981, cette redevance a été portée à la somme de 30 francs par an (soit 4,56 euros).

Aux termes du bail emphytéotique et de ses avenants, le titulaire doit entretenir les installations et bâtiments édifiés, les maintenir en bon état, et plus généralement exploiter le site.

A la suite de la liquidation de l'Association en octobre 2013, la SCI « Natation Messine » a repris le bail en cause le 25 septembre 2014, avec pour ambition de réaliser un projet multi-activités autour du golf. Ceci a été formalisé par un acte notarié.

Cependant, lors d'une entrevue le 30 avril 2019 et suite à une visite des installations, il est apparu que l'activité de tennis avait cessé, que le projet de création de golf envisagé par cette société n'était plus d'actualité, et que les installations n'étaient plus entretenues.

Dans ces conditions, par un courrier du 18 juillet 2019, la Ville de Metz a rappelé ses obligations contractuelles à la SCI « Natation Messine » et a invité cette société à faire part de ses intentions sur le devenir du site.

Par un courrier en date du 27 février 2020, le Président de cette société a indiqué :

- qu'un début d'exploitation du projet de golf pouvait être envisagé pour juin 2020 ;
- que les activités liées au port de plaisance et à l'exploitation de salle de conférences fonctionnaient sans difficultés ;
- que l'activité de tennis extérieure serait « *relancée* » après « *remise en service* » des terrains, concomitamment au démarrage de l'activité de golf.

Au cours d'une visite de contrôle réalisée en présence d'un Huissier le 17 juin 2021, il a été constaté, une nouvelle fois, le défaut évident d'entretien, l'absence prolongée de toute exploitation, et l'abandon du site.

Ces constatations constituent des manquements avérés à l'obligation d'entretien des constructions, installations et bâtiments édifiés, ainsi qu'un manquement à l'obligation d'exploitation de l'ensemble sportif qui incombe à la SCI « Natation Messine ».

Conformément au 13° des « conditions » du bail qui lie la Ville à la SCI « Natation Messine », par un courrier en date du 28 juillet 2021 notifié le 2 août 2021, la Ville de Metz a mis en demeure cette dernière de se conformer à ses obligations contractuelles et de remédier à l'intégralité des manquements ainsi constatés dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier.

Une seconde visite de contrôle en présence d'un Huissier a été organisée sur site le 22 octobre 2021, à l'issue du délai de deux mois précités. Cette visite a établi la persistance d'un défaut évident d'entretien des installations, l'absence prolongée d'exploitation, et l'abandon du site.

Il est dès lors établi que la SCI « Natation Messine » n'a pas déféré à la mise en demeure susvisée dans le délai qui lui était imparti.

Dans ces conditions, la Ville de Metz souhaite résilier ce bail aux torts exclusifs de la SCI « Natation Messine ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le bail emphytéotique en date du 20 novembre 1972 par lequel la Ville de Metz avait loué à l'association « Natation Messine » un terrain communal situé sur le ban de Longeville-les-Metz aux fins de création d'un complexe sportif,

VU l'acte notarié en date du 25 septembre 2014 par lequel la reprise du bail emphytéotique au profit de la SCI Natation Messine a été actée,

VU les points 6 et 13 des conditions du bail emphytéotique susmentionné,

CONSIDERANT que la SCI « Natation Messine » n'a pas respecté les conditions du bail

emphytéotique en date du 20 novembre 1972 concernant l'obligation d'entretien des constructions, installations et bâtiments édifiés, et l'exploitation du site sportif,

CONSIDERANT que les conditions de la procédure de résiliation du bail emphytéotique en date du 20 novembre 1972 ont été respectées par la Ville de Metz, notamment à travers le délai de deux mois de mise en demeure et les deux constats réalisés sur site en présence d'un Huissier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de résilier le bail emphytéotique en date du 20 novembre 1972, aux torts exclusifs de la SCI « Natation Messine », par décision unilatérale, sans autre formalité particulière et sans remboursement des sommes éventuellement déjà versées ni versement d'une quelconque indemnité.

PRECISE que les frais de résiliation et de remise en état du site seront mis à la charge de la SCI « Natation Messine ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective de la mesure de résiliation adoptée.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Sports, jeunesse et vie associative
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-22

Objet : Avenant n°2 au bail emphytéotique du 14 novembre 1984 - Résidence Wolff.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz a donné à bail emphytéotique le 14 novembre 1984 à Metz Habitat Territoire les immeubles situés 21-23 rue Vigne Saint Avold à Metz pour une durée de 37 années se terminant le 31 décembre 2020, pour y édifier une résidence pour personnes âgées.

Metz Habitat Territoire a procédé à la restauration et à l'aménagement des immeubles bâtis existants et à la construction d'une extension desdits immeubles donnant sur le 52 rue Haute Seille à Metz.

La résidence WOLFF se compose aujourd'hui de 28 logements de type T1 et T2. La surface habitable est de 822 m².

Metz Habitat Territoire avait délégué la gestion de cette résidence au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz jusqu'au 31 mars 2017. Depuis cette date, MHT devenu OPH Metz Métropole a repris la gestion de ce patrimoine, les logements ayant par conséquent été reconventionnés en logements sociaux classiques.

OPH Metz Métropole a sollicité la Ville de Metz pour l'acquisition de cette résidence avant l'échéance du bail emphytéotique. Dans ce cadre, les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 1 055 000 euros compte tenu de la destination sociale à conserver pour l'immeuble.

Par avenant n°1 en date du 29 janvier 2021 et afin de déterminer sereinement les conditions dans lesquelles le bail emphytéotique susvisé devait prendre fin ainsi que les conditions de l'éventuelle acquisition, il avait été convenu de prolonger la durée du bail pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable une fois par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Cependant à ce jour, aucun accord sur le prix n'a été trouvé, et ce, dans la mesure où pour l'édification de cette résidence, des prêts ont été contractés par l'emphytéote dont certaines annuités restent à courir jusqu'en 2024.

Il convient donc de prolonger à nouveau le bail initial afin que les parties disposent du temps nécessaire à l'étude de ce dossier et parviennent à une conclusion éclairée et plus largement une solution satisfaisante pour les deux parties dans le cadre de la fin du bail emphytéotique et l'avenir de la résidence.

Cette nouvelle prolongation nécessite la signature d'un avenant n° 2 au bail emphytéotique du 14 novembre 1984 avec la possibilité de résilier le bail emphytéotique de manière anticipée en cas de cession de l'ensemble immobilier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendues,

VU le bail emphytéotique du 14 novembre 1984 entre la Ville de Metz et Metz Habitat Territoire,

VU l'avenant n°1 du 29 janvier 2021,

VU la sollicitation de OPH Metz Métropole pour la prolongation du bail emphytéotique dans le cadre des négociations autour de l'acquisition de la résidence du Docteur WOLFF,

VU le projet d'avenant n° 2 au bail emphytéotique ci-annexé,

CONSIDERANT que ledit bail arrivera à échéance le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT le projet de rachat de l'ensemble immobilier par OPHMM,

CONSIDERANT qu'afin de parvenir à une conclusion éclairée et légitime pour les deux parties, il est nécessaire pour elles de disposer d'un délai supplémentaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PROLONGER** de trois années soit jusqu'au 31 décembre 2024, la durée du bail emphytéotique du 14 novembre 1984 conclu entre la Ville de Metz et OPH Metz Métropole, étant précisé que ledit bail pourra être résilié de manière anticipée par cession de l'ensemble immobilier.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment l'avenant correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-23

Objet : Avenant n°2 au bail emphytéotique du 11 avril 2016 - Cinéma LE KLUB Place Saint Jacques à Metz.

Rapporteur: M. HUSSON

Par bail en date du 16 avril 2016, la Ville de Metz a mis à disposition de la société KINEPOLIS pour une durée de 27 ans, le bâtiment du Cinéma Palace sis, 5/7 rue Fabert, 6 rue Paul Besançon et 2 bis rue Blondel à Metz et son terrain d'assiette faisant partie du domaine privé de la Ville en vue de la réalisation d'une action d'intérêt général : « Cinéma Art et Essai ».

Par délibération du 4 février 2021, le Conseil Municipal de la Ville a consenti dans le cadre d'un avenant n°1 et consécutivement à la pandémie du Covid-19 qui a engendré des confinements nationaux ainsi que des fermetures administratives des cinémas, une exonération des loyers pour le KLUB correspondant à une économie d'un montant de 16 158,68 euros pour le loyer annuel 2020.

Par courrier en date du 24 février 2021, la société KINEPOLIS a sollicité une nouvelle exonération de redevance pour les périodes de fermeture sur l'année 2021.

En effet, le KLUB s'est vu, au premier trimestre de l'année 2021, dans l'impossibilité totale d'exploiter les locaux mis à disposition par la Ville. C'est pourquoi la société KINEPOLIS a demandé la suspension des loyers et charges pour les périodes de fermeture sur l'année 2021.

Ainsi, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, les lieux de spectacle comme les musées ou les cinémas ont été contraints de fermer du 1^{er} janvier au 18 mai 2021 inclus. Afin notamment de pallier ces restrictions imposées, la Ville de Metz comme d'autres communes a décidé d'une série de mesures de soutien aux acteurs locaux et à l'économie.

Dès lors compte tenu de l'activité fortement dégradée de la société KINEPOLIS durant la période d'état d'urgence sanitaire et afin de prendre en compte les périodes de fermeture administrative, il a été convenu de manière à favoriser la relance économique de son activité, d'accorder au KLUB une nouvelle exonération de son loyer pour l'année 2021, pour les seules périodes correspondant aux fermetures administratives des cinémas, soit du 1^{er} janvier 2021 au 18 mai 2021 inclus, correspondant à une exonération égale à 14 157,23 euros

consentie sur le montant du loyer annuel pour 2021.

Cette décision nécessite la signature d'un avenant n°2 au bail emphytéotique du 11 avril 2016. Compte tenu de l'objet même du bail initial, les parties ont convenus de signer ledit avenant devant notaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Bail Emphytéotique du 11 avril 2016,

VU l'avenant n°1,

VU la demande de la société KINEPOLIS en date du 24 février 2021,

CONSIDERANT les fermetures administratives des cinémas du 1^{er} janvier 2021 au 18 mai 2021 inclus,

CONSIDERANT que ces fermetures et les mesures sanitaires ont impacté fortement les commerces locaux et notamment les salles de cinéma,

CONSIDERANT qu'afin de relancer l'économie locale et le secteur du divertissement et de la culture, il est nécessaire d'aider les acteurs locaux et plus particulièrement LE KLUB de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** une exonération des loyers pour LE KLUB sis 5/7 rue Fabert, 6 rue Paul Besançon et 2 bis rue Blondel à Metz pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 18 mai 2021 inclus,
- **DE LAISSER** à la charge de la Société KINEPOLIS les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération à signer tous documents y afférents notamment l'avenant correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-24

Objet : Convention de servitude d'utilité publique avec GRT Gaz - Avenue Blida / Rue des deux cimetières / Rue du Général Miollis.

Rapporteur: M. HUSSON

Dans le cadre du raccordement de l'UEM, Avenue de Blida, au réseau de transport de gaz afin de bénéficier d'une garantie de pression et des tarifs ad hoc et ce, conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 5 juillet 2021, GRT Gaz souhaite récupérer un ouvrage de distribution existant et créer de nouveaux branchements, le long de la route métropolitaine D1 jusqu'à l'UEM.

Afin d'autoriser cette nouvelle implantation d'ouvrage par GRT Gaz, sur les parcelles correspondantes, il convient de mettre en œuvre une servitude d'utilité publique au bénéfice de GRT Gaz, de part et d'autre de la canalisation qui longe jusqu'au rond-point Langevin à Saint Julien Les Metz, traverse la Moselle, suit la rue du Général Miollis jusqu'au cimetière, puis longe l'avenue de Blida jusqu'à l'UEM.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « Consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférés au 1^{er} janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de la compétence communale.

Ainsi dans un premier temps, l'ensemble des voiries, espaces publics et biens mobiliers qui y sont attachés a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la Commune de Metz, conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Puis dans un second temps, par délibération du conseil municipal de la Ville de Metz du 29 mai 2019, ces mêmes biens immobiliers et mobiliers communaux, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation

générale avec revêtement de type tapis routier ont été transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, au titre des compétences « voirie » et « espaces public ».

Ces emprises foncières devaient enfin faire l'objet d'un procès-verbal de remise signé entre la commune de Metz et Metz Métropole, précisant pour les parcelles cadastrées, les références cadastrales et les consistances afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Cependant la signature de ces actes notariés ou procès-verbaux n'a pas encore eu lieu. Dès lors, la Ville de Metz est toujours inscrite au Livre Foncier comme étant propriétaire des parcelles sus évoquées.

Cette servitude concerne pour la Ville de Metz, à la fois des parcelles correspondantes à la voirie publique : Section 11 n°28 - Section 11 n°72 - Section 12 n°49 – Section 12 n°50 et qui seront transférées ultérieurement à l'Euro Métropole mais également des parcelles du domaine privé de la Ville, qui resteront quant à elles, propriété de la Ville : Section 12 n°30 et Section 12 n°27.

Il convient donc d'autoriser la création de cette servitude d'utilité publique de 2.5 m de part et d'autre de la canalisation, au profit de GRTGaz sur les parcelles susvisées, propriété Ville de Metz et conformément au plan de servitude annexé et dans le cadre d'une convention de servitude.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du conseil métropolitain en date du 11 février 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2019,

VU la délibération du conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021,

VU le plan de servitude annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la présence d'une servitude d'utilité publique sur les parcelles propriétés Ville de Metz, cadastrées Section 11 n°28 et n°72, Section 12 n°49, n°50, n°30 et n°27 situées Avenue Blida, Rue des Deux cimetières et Rue du Général Miollis,

CONSIDERANT la nécessité de signer la convention de servitude dans le cadre de la réalisation du passage de la canalisation de GRTGaz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **DE CONSENTIR** l'installation d'une servitude d'utilité publique (2.5 mètres de part et d'autre de la canalisation) sur les parcelles cadastrées Section 11 n°28, n°72 et Section 12 n°49, n°50, n°30 et n°27, propriétés de la Ville de Metz dans le cadre du passage d'une canalisation GRT Gaz,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention convention de servitude propre à cette

installation avec GRT Gaz,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à signer la convention de servitude avec les opérateurs de réseaux et les fournisseurs d'énergie, à réitérer les présents engagements par acte authentique et à signer tous documents et avenants liés à ce dossier.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-25

Objet : Convention de gestion de services entre la Ville de Metz et Metz Métropole - Entretien des zones d'activité économique (ZAE).

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a arrêté les mesures nécessaires à la mise en œuvre des compétences transférées des communes à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2017 sur le fondement de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015.

Parmi ces compétences figure celle relative à la création, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des zones d'activité, dont la référence à un intérêt communautaire est désormais supprimée.

L'Eurométropole de Metz a ainsi fixé la liste des 27 zones d'activité économique (ZAE) communautaires de son territoire, parmi lesquelles les suivantes, concernant la Ville de Metz :

- Actipôle ;
- Petite Voëvre ;
- Metz Deux Fontaines (uniquement sur le ban communal de Metz) ;
- Nouveau Port de Metz (uniquement sur le ban communal de Metz) ;
- Site IKEA ;
- Sébastopol ;
- Technopôle (uniquement la partie appartenant aux Hauts de Queuleu et le boulevard Solidarité) ;
- Zone de la Grange-aux-Bois.

Par souci d'efficience, il avait été convenu de conventionner avec les communes sur l'entretien et la gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE. Dans ce cadre, une convention avait été passée avec l'Eurométropole, visant à définir les modalités de transfert des ZAE et surtout de confier à la Ville de Metz certaines prestations d'entretien et de gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE transférées, représentant un total de 25 264 mètres linéaires de voirie et 188 178 m² de surfaces d'espaces verts.

Ces prestations, confiées par l'Eurométropole de Metz à la Ville de Metz, se résument pour l'essentiel :

- à la gestion et à l'entretien des espaces verts ;

- à la fourniture, maintenance et entretien des candélabres et des réseaux d'éclairage et à la fourniture de l'énergie ;
- au nettoyage horizontal de l'ensemble des espaces publics et à la collecte des corbeilles de propreté ;
- au nettoyage courant des voies de circulation ;
- à la viabilité hivernale des voies et espaces publics.

La convention initiale arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de poursuivre le dispositif actuellement en place via l'approbation d'une nouvelle convention de gestion.

Cette nouvelle convention est prévue pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable 3 fois pour une durée totale de 4 ans. L'Eurométropole de Metz versera à la Ville une participation annuelle de 427 716 €, en application de la décision de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui s'est réunie le 19 septembre 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions des articles L5215-27 et L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 13 décembre 2021,

VU le projet de convention de gestion de services entre la Ville de Metz et Metz Métropole, joint en annexe,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre une cohérence d'ensemble entre les compétences de Metz Métropole et celles de la Ville dans le pilotage des opérations d'entretien et de gestion des voiries et espaces publics sur les ZAE concernant la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de gestion de services établie entre Metz Métropole et la Ville de Metz relative à l'exploitation des voiries et espaces publics sur les ZAE concernant la Ville de Metz,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention et toutes pièces annexes s'y rapportant, ainsi que tout avenant ou autre document contractuel s'avérant nécessaire,

- **D'AUTORISER** la perception des recettes correspondantes et de les imputer sur les crédits de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-26

Objet : Convention de gestion de services entre Metz Métropole et la Ville de Metz pour la gestion des espaces verts associés à la voirie transférée.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, la Métropole s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du CGCT et notamment les compétences "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement et création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

Les compétences précitées impliquant la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle élaborée, la Ville de Metz et l'Eurométropole ont alors souhaité par une convention, définir les modalités d'exercice de leurs compétences respectives relatives aux espaces publics et, plus précisément, à la gestion des espaces verts associés à la voirie.

La convention initiale arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de poursuivre le dispositif actuellement en place via l'approbation d'une nouvelle convention de gestion.

Cette nouvelle convention est prévue pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable 3 fois pour une durée totale de 4 ans. L'Eurométropole de Metz versera à la Ville une participation annuelle de 397 900 €, en application de la décision de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui s'est réunie le 19 septembre 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L5215-27 et L5217- 7,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération de la Ville de Metz en date du 29 novembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021,

VU le projet de convention de gestion de services entre la Ville de Metz et Metz Métropole, joint en annexe,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le cadre financier et fonctionnel pour la gestion des espaces verts associés à la voirie transférée à Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de gestion de services établie entre Metz Métropole et la Ville de Metz pour la gestion des espaces verts associés à la voirie transférée, jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que tout avenant et tout autre document contractuel s'avérant nécessaire.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-27

Objet : Communication pour l'exercice 2020 du rapport d'activités de Metz Métropole, des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution de l'eau potable ainsi que leurs notes liminaires.

Rapporteur: M. HUSSON

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ainsi que celui relatif au service d'élimination des déchets dont la compétence a été transférée à la Métropole de Metz. Les rapports 2020, remis par Metz Métropole, sont joints en annexe à la présente délibération. Conformément aux dispositions réglementaires précitées, une note liminaire de Monsieur le Maire, jointe à la présente délibération, est présentée au Conseil Municipal pour chacun des deux services publics transférés.

Aussi, suivant les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable gérée par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) ainsi qu'une note liminaire au titre de l'année 2020 sont présentés au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux constituée par la Ville de Metz s'est réunie et a examiné l'ensemble des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution d'eau potable pour l'année 2020.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le rapport d'activité 2020 de Metz Métropole, est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5 et L.5211-39,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et la note liminaire liée pour l'exercice 2020,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et la note liminaire liée pour l'exercice 2020,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et la note liminaire liée pour l'exercice 2020,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur l'activité de Metz Métropole pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable transmis pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit communiquer au Conseil Municipal le rapport annuel de Metz Métropole transmis pour l'exercice 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE :

- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de la note liminaire liée pour l'année 2020 transmis par la Métropole de Metz ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et de la note liminaire liée pour l'année 2020 transmis par la Métropole de Metz.
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et de la note liminaire liée pour l'année 2020.
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur l'activité de Metz Métropole pour l'année 2020.

Service à l'origine de la DCM : Mission aide au pilotage Commissions : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : SANS VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-28

Objet : Avenant n°4 au contrat de concession du service public pour le stationnement payant sur voirie et protocole d'accord transactionnel sur l'impact financier de la crise sanitaire sur l'exécution du contrat.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Par une convention de délégation de service public, la Ville de METZ a confié à la société Indigo Infra puis à la société dédiée « Metz Stationnement », l'exploitation du service public du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'état d'urgence sanitaire instauré en mars 2020 du fait de l'épidémie de COVID-19 et les mesures de confinement prises par le Gouvernement pour limiter la propagation du virus ont entraîné une baisse inédite de tous les déplacements et un recul sans précédent de la circulation des véhicules. Ces mesures, couplées à celles voulues par la Collectivité en termes de gratuité et de tolérance ont fortement impacté depuis le 17 mars 2020 les conditions d'exécution et l'équilibre économique du contrat de concession d'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Dans ce cadre, le concessionnaire a présenté à la Ville de Metz un bilan économique de l'impact de la crise sanitaire. Ce bilan établit une valorisation de la perte nette en tenant compte des pertes de recettes, des charges sanitaires supplémentaires et de la non-couverture de frais engagés, ainsi que des économies réalisées par le délégataire. L'examen par la Ville de Metz des éléments justifiés par le Concessionnaire montrent une dégradation significative de la situation financière du contrat de concession du fait de la crise sanitaire et valorisent une perte nette exceptionnelle chiffrée à - 1 314 974,40 TTC depuis le 17 mars 2020.

Du fait du mécanisme de rémunération, cet impact a été supporté en intégralité par le concessionnaire.

Sur la base de ce constat, la société Metz Stationnement et la Ville de Metz se sont rapprochées et se sont mises d'accord pour transiger et apporter des ajustements raisonnés au cadre contractuel existant sur la base notamment de la théorie juridique de l'imprévision comme de l'ordonnance N°2020-319 modifiée du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise

sanitaire née de l'épidémie de COVID -19.

L'intégration de ces évolutions est ainsi traduite dans un avenant n°4 ainsi que dans un protocole d'accord transactionnel joints, dont les principales conséquences sont :

- la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel et le versement d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 500 000 €. Compte tenu de son caractère indemnitaire, cette somme doit s'entendre nette de taxe. Cette indemnité a pour seul but de réparer le préjudice subi par le Délégué ;
- la régularisation des flux financiers contractuellement prévus et suspendus ;
- la prolongation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024, du contrat afin d'échelonner dans le temps l'impact de la crise sanitaire sur l'équilibre économique de la concession de service public, selon des exigences financières et techniques identiques au contrat actuel ;
- l'adaptation des échéanciers 2020, 2021 et 2022 notamment en reportant sur l'exercice 2022 la régularisation du trop-versé en 2020 de 820 472,40 € TTC par la Ville de Metz au concessionnaire ;
- l'ajustement des modalités techniques de versement de la rémunération au Délégué, afin d'étaler la régularisation au titre des années précédentes sur cinq mois et non trois mois comme précédemment ;
- l'extension des mesures de gratuité à destination des professions médicales (1 heure accordée au lieu de 30 mn).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance N°2020-319 modifiée du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

VU les articles L6, L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU l'article 256 du Code Général des Impôts,

VU la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie ainsi que ses annexes, conclu avec la société Indigo Infra puis la société dédiée « Metz Stationnement »,

VU les avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1^{er} octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant, notamment depuis le 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-09-23-30 en date du 23 septembre 2021,

relative à la confirmation de l'instauration d'une redevance de stationnement payant au sens de l'article L2333-87 du CGCT,

VU les décisions sur les tarifs de stationnement sur voirie en vigueur sur le territoire communal et notamment la décision en date du 21 octobre 2021,

VU qu'au terme de l'avenant N°3, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2021, l'examen des impacts financiers de la crise sanitaire sur les conditions d'exécution et l'équilibre économique de la convention de délégation de service public devait donner lieu à des discussions spécifiques à engager en 2021 entre le Déléataire et la Ville de Metz,

VU que l'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement et de restriction de circulation ont fortement impacté les conditions d'exécution et l'équilibre économique de la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie,

VU les mesures de tolérance et de suspension dans l'exécution du contrat voulues par la Collectivité et venues aggraver des conditions d'exécution dégradées par la pandémie,

VU la demande indemnitaire et la demande de modification par voie d'avenant du contrat formulées en conséquence par la société Metz Stationnement,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSPP),

VU les propositions d'avenant n°4 et de protocole d'accord transactionnel discutées avec le groupe Indigo et jointes en annexe,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre du contrat de concession au regard de l'impact de la crise sanitaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe et les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente.
- **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive de 500 000 euros au profit de la société Metz Stationnement en contrepartie du renoncement à toute instance ou action liée aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur l'exécution du contrat.
- **D'APPROUVER** les modifications et adaptations apportées au contrat régissant le stationnement payant sur voirie conformément à l'avenant N°4 également joint à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence ledit protocole transactionnel, l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public concerné ainsi que tout acte ou document connexes à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-29

Objet : Autorisation d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Rapporteur: M. LUCAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation.

Compte tenu du vote du budget primitif 2022 prévu le 27 janvier 2022, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de 1,5 M€, soit 3,75 % des crédits ouverts au budget 2021 (hors restes à réaliser).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendues,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,
VU la délibération du 28 janvier 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,
VU la délibération du 08 juillet 2021 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2021,
VU la délibération du 26 novembre 2021 relative à la décision modificative du budget n°1,

CONSIDERANT la date de vote du budget primitif 2022 prévue le 27 janvier 2022,
CONSIDERANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des

affaires courantes avant le vote du budget primitif 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OUVRIR** par anticipation sur le vote du budget primitif 2022 des crédits à hauteur de 1 500 000 € en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

	Chapitres	Montant total voté 2021 (hors restes à réaliser)	Crédits ouverts par anticipation en 2022
20	Immobilisations incorporelles	1 946 577	300 000
204	Subventions d'équipement	6 039 862	0
21	Immobilisations corporelles	11 366 074	600 000
23	Immobilisations en cours	20 692 165	600 000
TOTAL		40 044 679	1 500 000

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-30

Objet : Provisions pour risques.

Rapporteur: M. LUCAS

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient l'obligation de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés. La constitution, l'ajustement et la reprise d'une provision relèvent de la compétence du Conseil Municipal et doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il est également rappelé que le conseil municipal de la ville de Metz, par délibération du 30 mars 2006 a décidé d'opter pour le régime budgétaire des provisions.

Monsieur le Trésorier Principal Municipal nous a alertés sur le nombre de retards de paiement constatés et a sollicité la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 15 % du montant des créances non recouvrées depuis plus de deux ans, soit 297 020 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les articles L2321-2 29° et R2321-2 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant les modalités des provisions pour risques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006 optant pour la budgétisation des provisions pour risques,

VU les titres de recette de plus de deux ans non recouverts,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTITUER** une provisionner liée aux difficultés de recouvrement à hauteur de 297 020 €,
- **DE CONSTATER** budgétairement cette provision sur l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires Commissions :
--

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-31

Objet : Désignations diverses.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération du 27 août 2020, le Conseil Municipal a désigné les élus représentant la Ville de Metz au sein de divers Conseils d'Ecoles et de Conseils d'Administration de collèges, parmi lesquels Monsieur Julien VICK.

Monsieur Julien VICK ayant demandé à être remplacé au sein du Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire Saint-Eucaire et du Conseil d'Administration du Collège TAISON, il y a lieu de pouvoir à son remplacement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2121-21, L 2121-33,

VU le Code de l'Education pris notamment en ses articles D411-1 et R421-14,

VU les dispositions statutaires ou règlementaires propres à différents organismes, associations et autres, commandant à ce que la Ville de Metz soit représentée par des élus ou personnalités élues ou nommées par le Conseil Municipal,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 27 août 2020 portant Désignations de représentants de la Ville de Metz dans les établissements d'enseignement,

VU la nécessité de modifier les représentations de la Ville de Metz au sein du Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire Saint-Eucaire et du Conseil d'Administration du Collège TAISON,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de procéder au remplacement de Monsieur Julien VICK,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,
- **DE PROCEDER** à la désignation de représentants du Conseil Municipal:
 - Mme/M....., membre
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire Saint-Eucaire.
 - Mme/M....., membre titulaire
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration du Collège TAISON.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Désignation de représentants

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-32

Objet : Communications des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
15 novembre 2021 19 novembre 2021 19 novembre 2021 24 novembre 2021	Demandes d'annulation formées par 4 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
15 novembre 2021	Requête en référé expertise en vue de la désignation d'un expert chargé de constater et de déterminer les désordres affectant le bâtiment du centre social et culturel de Magny sis 44 rue des Prêles suite à la réalisation des travaux de réfection de la toiture	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
---------------	-----------------------	-------	----------	----------------------------	--------------------------

14 novembre 2021 15 novembre 2021 17 novembre 2021 22 novembre 2021	Ordonnance	Demandes d'annulation formées par 4 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
16 novembre 2021	Ordonnance	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 28 mars 2018 rejetant la demande d'annulation de la décision de Metz Métropole de refuser de faire droit à la mise en place de collecte des déchets pour les immeubles 104A à 104E rue de Queuleu, 16 et 18 rue St Pierre, 14, 16, 16A, 16B, 18,20 et 20A rue Auguste Prost et 11 rue d'Hannoncelles	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Désistement d'instance
16 novembre 2021	Ordonnance	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 28 mars rejetant la demande d'annulation de la décision de Metz Métropole de déplacer en d'autres lieux les containers d'ordures ménagères installées devant les immeubles 21 rue d'Hannoncelles, 26 rue st Pierre et 2 et 5 rue Gardeur Lebrun	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Désistement d'instance
18 novembre 2021	Jugement	Recours en annulation formés par 3	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejets des requêtes.

		requérants à l'encontre de la décision implicite de rejet refusant le versement des indemnités spécifique de service (ISS) et primes de service et de rendement (PSR) à compter des dates d'embauche			
18 novembre 2021	Jugement	Recours en annulation formés par 2 requérants à l'encontre de la décision implicite de rejet refusant le versement des indemnités spécifique de service (ISS) et primes de service et de rendement (PSR) à compter des dates d'embauche	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Injonction de procéder au réexamen des demandes dans un délai de 2 mois.
22 novembre 2021	Ordonnance	Recours en annulation contre la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2019 portant adhésion à la Société Publique Locale "IN PACT GL"	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
26 novembre 2021	Jugement	Assignation en vue de l'annulation du congé de bail à usage d'habitation de l'appartement sis 1 Place de la Comédie délivré le 16 décembre 2019	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	La requérante est déboutée, l'expulsion est ordonnée et condamnation à verser à la Ville de Metz à titre d'indemnité d'occupation 462,77 € à compter du 1 ^{er} février 2021, et 450 € au titre de l'article 700 du Code de

					Procédure Civile.
--	--	--	--	--	-------------------

3°

Décisions portant exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente par l'Etat d'un ensemble immobilier « Maison de l'Eclusier » situé 4 rue des Régates à Metz. (Annexe jointe)
Date de la décision : 30/11/2021.

2^{ème} cas

Décision prise par M. Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire

Décision portant modification du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les marchés aux sapins à compter du 17 novembre 2021. (Annexe jointe)
Date de la décision : 17/11/2021

3^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

Décision portant sur des entrées gratuites dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants du 04/12/2021. (Annexe jointe)
Date de la décision : 22/11/2021

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : SANS VOTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021 - Huis Clos

DCM N° 21-12-16-33

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes.

Rapporteur: M. LUCAS